

L'an deux mille dix-sept le dix-sept février à 20h00, le Conseil Municipal légalement, convoqué s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de Mme BOISAUBERT Stéphanie, Maire

Etaient Présents :

Mmes BOISAUBERT Stéphanie - GRANGEOT Christelle --- GIRAUD-JACQUIGNON Clémence
- DEVIDAL Joëlle - ORERO Christine

&

Mrs BONNETAIN Philippe – MEYER Constant – PERROT Gilbert - DECOMBIS Erick –
DESORMAIS Jérôme - ALPHANT Florent – RACAMIER André

Absents excusés : Mrs NICOUUD Florent - HAOUIZEE Régis

Pouvoir à : Mr NICOUUD Florent à Mme BOISAUBERT Stéphanie
Mr HAOUIZEE Régis à Mr BONNETAIN Philippe

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h10.

Monsieur PERROT Gilbert est nommé secrétaire.

1.- COMMISSION URBANISME :

-. Décision sur le transfert de la compétence PLU à la CCTB -. délibération

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 Mars 2014 (dénommée Loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Cette loi prévoit le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (ou de tous documents en tenant lieu, et de carte communale) à compter du 27 Mars 2017 aux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Les documents d'urbanisme concernés sont ceux qui s'appliquent en lieu et place du Plan Local d'Urbanisme : Plan d'Occupation des Sols (POS), Plan d'Aménagement de Zone (PAZ), et les Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSVM).

En ce qui concerne la Commune de Bellegarde-Poussieu, ce transfert de compétence doit se faire au profit de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire.

Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois mois après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

La Commune de BELLEGARDE-POUSSIEU :

- Considérant la difficulté pour la CCTB de se substituer de plein droit dans tous les actes et délibérations afférents aux procédures engagées ou en cours d'engagement avant la date du transfert de la compétence PLU et des documents en tenant lieu,
- Et, au vu des contextes locaux, des délais nécessaires à la mise en place des Plans Locaux d'Urbanisme Infra Communautaire (PLUI), souhaite conserver sa compétence communale pendant une période transitoire pour gérer ces questions au plus près des territoires.

- Considérant les travaux engagés pour étudier la faisabilité d'une fusion au 1^{er} Janvier 2019 avec la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

Madame Le Maire propose d'attendre que le projet de fusion se précise afin de convenir, avec l'ensemble des communes du futur territoire, de la politique à conduire en matière d'urbanisme et par conséquent, de s'opposer au transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ».

Après discussion et délibération, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- **S'OPPOSE** au transfert de compétence en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu par la CCTB, et par anticipation par la future communauté de communes qui pourrait être créée dans le cadre d'une éventuelle fusion, avant un délai de 5 ans, sauf volonté expresse ultérieure,
- **DEMANDE** au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, de prendre acte de cette opposition,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 05/2017.

-. Point sur les dossiers -.:

Les dossiers ont été vus lors de la dernière commission Urbanisme.

Pour la DP Gabet Jean-Pierre, une extension de réseaux est à prévoir à la charge du propriétaire.

Pour DP Schoda Alain : les pièces complémentaires n'ayant pas été fournies, la DP est refusée.

-. D.I.A. -.:

Propriétaires : Consorts MOULIN Bernard, demeurant à AUBERIVES-SUR-VAREZE (38550) 514 La Grange Neuve, MOULIN Gérard, demeurant à CHANAS (38150) 5 Montée des Brayères, MOULIN épouse FREDOUT Chantal, demeurant à BELLEGARDE-POUSSIEU (38270) 62 Impasse des Gallerands, MOULIN Philippe, demeurant à COUR-ET-BUIS (38122) 46 Route de Vienne.

Concernant les parcelles section B 722 et B 1764 ;

Les parcelles concernées ont comme superficie 975 m² (B 722), 261 m² (B 1764).

Désignation du bien objet de la vente : bâti sur terrain propre

Acheteur : Mr BLANC Dimitri, demeurant à BELLEGARDE-POUSSIEU (38270) 136 Chemin des Brosses.

La Commune n'a pas l'intention d'appliquer son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

Concernant la convention de 2008 signée avec la famille MOULIN au sujet d'une possible clôture, son emplacement a fait l'objet d'un accord entre la Commune et la famille.

-. Avancée du Plan Local d'Urbanisme -.:

La réunion publique du 27 Janvier dernier a permis de répondre à de nombreuses interrogations concernant le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), et plusieurs courriers ont été adressés en mairie. Les études concernant la carte des aléas et la gestion des eaux pluviales sont en cours.

2.- COMMISSION TRAVAUX / BATIMENTS.:

L'électricité est terminée à l'atelier ; la pose du carrelage et les joints de la douche sont finis.

Des travaux sont programmés à l'école (raccordement pour extension de puissance), à l'Auberge (porte) mais toujours en attente du devis de Max Eymonot, à l'ancienne cure (fenêtres).

Une liste des projets pour les années 2017 à 2020 sera transmise à la CCTB avant le 13 Mars prochain dans le cadre d'un contrat ruralité.

L'état de vétusté de la salle du Foyer Rural, et son aménagement ont fait l'objet d'un échange : réfléchir au devenir de cette salle.

3.- COMMISSION VOIRIE.:

.- Point sur les dossiers.:

Aucuns travaux de voirie depuis le dernier conseil.

A compter de la semaine prochaine :

- Réalisation d'un emplacement spécifique pour handicapé sur le parking de la mairie
- Réalisation d'un récepteur d'eaux pluviales sur le cheminement piéton du passage des tilleuls, avant installation du revêtement
- Installation des bordures à l'entrée du nouveau cimetière, du miroir panoramique de sécurité à Miançon et à la jonction du chemin de l'Ambre et de la RD 51 après accord du Département.
- Demande insistante pour le déplacement du coussin berlinois (au niveau maison Guy Giraud)
- Rappeler Mr Savignon pour étude sur place de mise en place de haricot au croisement route de Bellegarde et de la route de la forge.

.- Acquisition d'un délaissé de voirie non cadastré : délibération

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de l'Isère souhaite, dans le cadre de sa stratégie immobilière, céder à la Commune un délaissé de voirie non cadastré d'environ 1 850 m².

La description du bien est une parcelle de forme triangulaire située Route du Bourg (RD 46) à l'angle de la Route du Pilat (RD 51) ; elle est pour partie enherbée et pour partie gravillonnée, et permet la desserte de deux propriétés bâties (plan joint).

L'avis de France Domaine sur la valeur vénale de ce bien est de 925 euros.

Le Conseil Départemental précise que d'ordinaire c'est l'acquéreur qui prend en charge les frais de notaires. Néanmoins, le Conseil Départemental a un prestataire pour la rédaction de ses actes administratifs ; pour régulariser cet acte en la forme administrative le Département propose de prendre à sa charge ses frais de rédaction.

Le Conseil Municipal souhaite reporter la délibération au prochain Conseil afin d'insérer à la charge du Département les frais de géomètre.

4.- COMMISSION ENVIRONNEMENT.:

.- Validation des actions ENS 2017. : délibération

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2016/44 du 22 Juin 2016 par laquelle la Commune avait validé le plan de gestion 2016/2020 concernant l'Espace Naturel Sensible de la Salette.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de valider les actions suivantes pour l'année 2017 :

- OP3 : fauche
- OP4 : réaliser un suivi annuel des papillons avec recherche des espèces patrimoniales (Nature vivante)
- OP5 : suivi des oiseaux communs (Nature Vivante)
- OP6 : broyage et bûcheronnage
- OP8 : zone d'observation : sensibiliser les propriétaires
- OP9 : gestion écologique : convention réseau FRENE
- OP11 : création de la mare d'ombre
- OP15 : élagage des chênes
- OP17 : pose d'un nichoir à effraie
- OP20 : étude sur les fourmis hôtes
- OP22 : réaliser des cerclages pour écorcer des robiniers faux acacias
- OP23 : visites régulières du site

- OP26 : entretenir un cheminement de la chapelle aux mares
- OP27 : organisation d'animations nature
- OP28 : réalisation d'outils de communication pour la population locale et les scolaires
- OP29 : mettre en place une zone de préemption sur la zone d'observation.

Madame Le Maire précise au Conseil Municipal qu'un dossier de demande de subvention sera déposé auprès des services du Conseil Départemental.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** les actions du nouveau plan de gestion nommées ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des Services du Conseil Départemental,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 06/2017.

5.- COMMISSION ASSOCIATIONS.:

.- Maître Autel : prise en charge devis

Après courrier fait auprès de l'Association, Madame Le Maire a reçu le devis concernant les travaux de rénovation du Maître Autel établi par Mr Rigal ; il s'avère que celui-ci n'a pas été signé alors que les travaux ont été engagés. D'autre part, ce devis a le même montant que la facture alors que les prestations indiquées ne correspondent pas.

A ce jour, la Commune ne peut prendre en charge cette facture en l'état : un courrier sera adressé à Mr Rigal ; il conviendra que cette facture soit conforme à la réalité des travaux.

.- 27^{ème} Tour Rhône Alpes Isère :

Cette course aura lieu sur le samedi 6 Mai 2017, et traversera la Commune au cours de l'étape St Maurice l'Exil / Charvieu Chavagneux.

.- Course de la Résistance.:

Pour sa 3^{ème} édition, la Course Cyclotouriste de la Résistance aura lieu le 8 Mai 2017 autour des lieux emblématiques de la Résistance dans les Chambaran.

.- Rando de la Salette.:

Cette randonnée pédestre organisée par les Amis de la Salette et du Patrimoine aura lieu le Dimanche 12 Mars 2017 : deux parcours de 12 km et 18 km auront pour point de départ le Foyer rural. Les randonneurs emprunteront les chemins et les voies communales des communes suivantes : Bellegarde-Poussieu, La Chapelle de Surieu et Sonnay.

.- Club des Aînés. : information

Pour répondre à une attente, plusieurs élus souhaitant redynamiser le Club des Aînés ont adressé 2 courriers aux habitants de la Commune de 65 ans et plus. Une première assemblée générale extraordinaire a réuni le 30 Janvier plus d'une trentaine de participants. Dans la continuité de cette assemblée, une première rencontre divertissement à la Salle d'Animation Rurale s'est déroulée dans un climat de grande convivialité, propice à la satisfaction de tous les participants. Des rencontres sont organisées chaque quinzaine.

La constitution d'un bureau sera très prochainement programmée.

.- Boulodrome.:

Mr Florent Alphand expose au Conseil Municipal une demande du Club JMP Pétanque de Beaurepaire pour louer le boulodrome le 11 Mars prochain.

Il est donc mis en délibération l'autorisation de louer, et d'appliquer la tarification de 150,00 euros. Mr Florent Alphand est chargé avant la rédaction de la délibération de confirmer si cette proposition convient au Club.

Renseignement pris auprès du Club, celui-ci ne prend pas la location.

5...QUESTIONS DIVERSES :

- Approbation du rapport d'activité de la CCTB : délibération

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose qu'un rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale doit être adressé à chaque maire des communes membres, accompagné du compte administratif.

Ce rapport d'activités de l'année 2015 a été adopté par la CCTB en séance du Conseil Communautaire du lundi 19 Décembre 2016.

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités de la CCTB de l'année 2015, reçu le 20 Décembre 2016 : ce rapport retrace l'ensemble du travail effectué par les agents et des projets réalisés par la CCTB.

Il convient d'approuver ledit rapport d'activités.

Le Conseil Municipal, entendu Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le rapport d'activités de l'année 2015 de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,
- **CHARGE** Madame Le Maire de transmettre la dite délibération à Monsieur Christian Nucci, Président de la CCTB,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier

Délibération 08/2017.

- Signature convention « Compagnie du Vent » : délibération

Madame Le Maire rappelle au le Conseil Municipal, le projet de construction d'un parc éolien de plusieurs éoliennes d'une puissance unitaire comprise entre 2 ou 3 mégawatts et/ou leurs ouvrages annexes dans les bois intercommunaux de Taravas Champuis, au titre d'un bail à construction ou d'un bail emphytéotique à conclure entre les Propriétaires soit la Commune de Pact, la Commune de Moissieu sur Dolon et la Commune de Bellegarde-Poussieu, « La Compagnie du Vent ». Auparavant, il convient de signer une convention afin de disposer d'une étude de faisabilité pour ce projet éolien, et de connaître plus précisément le dimensionnement possible du projet avant de s'engager dans une promesse de vente.

La signature d'une convention avec exclusivité permet au porteur de projet d'engager des frais d'études sans craindre la possibilité que les terrains soient réservés par une société concurrente ; la liste des parcelles, jointe à la convention, correspond à l'ensemble de la zone potentielle d'implantation.

La présente convention est donc conclue pour une durée de 36 mois, reconductible par avenant, avec le Bénéficiaire dénommé ci-dessus.

A l'issue de l'étude, les conseils municipaux devront se prononcer sur l'engagement définitif de ce projet.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après discussion, et délibération, Le Conseil Municipal., à 11 voix pour – 3 abstentions :

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention d'exclusivité avec la Compagnie du Vent, comme indiqué ci-dessus,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 09/2017.

- Modification délibération du 25/01/17 » : délibération

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une modification est à apporter à la délibération n° 2017/01 du 25 Janvier 2017 s'agissant du coût du raccordement ERDF (Enedis).

Il est à noter que le montant de la contribution de la Commune est de 4 490,53 euros TTC, et comme indiqué dans la dite délibération, convient de rajouter à ces travaux le branchement tarif jaune pour le groupe scolaire et le branchement du logement de fonction toujours au groupe scolaire, ainsi que les travaux de découpes de goudron à l'intérieur du groupe scolaire.

Les montants sont les suivants : 1 883,32 euros TTC (Fiard) et 1 061,88 euros TTC (Syndicat de voirie).

Le montant total des travaux pour ce raccordement s'élève à : 7 435,73 euros TTC.

Le Conseil Municipal, entendu Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la modification du montant des devis,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention jointe,
- **ACCEPTE** de confier à Madame Le Maire le soin d'ajouter les crédits nécessaires au Budget Primitif 2017 pour le règlement des sommes dites.
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier

Délibération 10/2017.

- Motion de soutien à la Commune de Beaurepaire pour l'installation d'un « DR (dispositif de recueil) pour les cartes nationales d'identité » : délibération

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la réforme des préfectures intitulée plan « préfectures nouvelle génération » repose très largement sur la numérisation et l'extension des téléprocédures, ce qui va modifier la délivrance des cartes nationales d'identité, avant la fin du 1^{er} trimestre 2017 ; celle-ci sera alignée sur la procédure en vigueur pour les passeports biométriques.

Aujourd'hui, le recueil des demandes de passeports s'effectue au moyen de dispositifs spécifiques appelés « DR » ; ils sont installés dans diverses mairies telles que Roussillon, La Côte St André, Vienne.

Il s'avère que depuis 2008, et après plusieurs demandes, la Commune de Beaurepaire n'a pu être dotée de ce matériel.

L'extension du dispositif à la réalisation des cartes nationales d'identité pose un problème plus important, compte tenu de la nécessité pour tous de posséder un titre d'identité :

- La taille et l'organisation de la Commune de Bellegarde-Poussieu ne permet pas d'offrir ce service (manque de moyens humains, horaires d'ouverture, locaux ...)
- Dans les communes du canton vivent des personnes vieillissantes, et souvent peu mobiles. Un déplacement jusqu'à la Côte St André, Vienne ou Roussillon, représente pour cette population un réel problème
- Les habitants du canton sont, déjà, habitués à se rendre sur la Commune de Beaurepaire pour les services administratifs ; la proximité et la taille « humaine » du bourg centre de Beaurepaire permettent aux concitoyens d'accéder à ces services dans de bonnes conditions de proximité et d'accueil.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'absence d'un tel service sur notre territoire rural est vécue par les élus de la Commune de Beaurepaire et ses habitants comme une véritable injustice, d'autant que celui-ci est confronté à une diminution continue des services publics et privés.

Il semblerait que certaines communes comme celle de Beaurepaire, à défaut d'être dotées d'un « DR » permanent, pourraient bénéficier d'un « DR » mobile, afin de maintenir un lien de proximité avec leurs usagers.

Afin de conserver ce service de proximité, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir la Commune de Beaurepaire dans sa démarche à l'obtention de ce dispositif de recueils sur notre territoire rural.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 abstention :

- **DEMANDE** à Monsieur Le Préfet de revoir sa position en permettant à la Commune de Beaurepaire d'être équipée d'un dispositif permanent, ou au moins mobile, offrant ce service nécessaire à tous les habitants du territoire,
- **SOUTIEN** la Commune de Beaurepaire dans sa démarche pour assurer un service de proximité auquel toute la Population de notre secteur rural a droit,
- **CHARGE** Madame Le Maire de transmettre la dite délibération aux services de Monsieur le Préfet,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 11/2017.

- Indemnités du Maire et des Adjointes : délibération

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la Fonction Publique Territoriale, et entérinée par le Décret n° 2017-85 du 26 Janvier 2017 (application au 1^{er} Janvier 2017), l'indemnité terminal de fonction servant de base au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes a augmenté.

Madame Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des Maires et Adjointes, et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L. 2123-20 à L.2123-24,

Vu Le Code des Communes, notamment ses Articles R.123-1 et 123-2,

Considérant que l'Article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées aux Maires & Adjointes,

Considérant que la Commune de Bellegarde-Poussieu compte 999 Habitants,

Après discussion et délibération, Le Conseil Municipal :

- **DECIDE**, à compter du 1^{er} Janvier 2017, que Mme Le Maire percevra 31 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- **DECIDE**, à compter du 1^{er} Janvier 2017, que Les Adjointes au Maire percevront 8.25 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Il est précisé que ces indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Délibération 12/2017.

- Elections Présidentielles et législatives : information et planning

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la tenue du bureau de vote compte parmi les fonctions dévolues aux membres du Conseil Municipal, que tout membre refusant, sans excuse valable, d'accomplir cette fonction, peut être déclaré démissionnaire par le Tribunal Administratif. L'élaboration d'un planning de participation des élus pour la tenue du bureau de vote pour les Présidentielles et les Législatives, est en cours.

Madame Le Maire clôt la séance à 22h45.